



MISE À L'ENQUÊTE DE CONSTRUCTION – PROCÉDURE ORDINAIRE

Selon l'art. 84 ReLATeC, la Commune de Broc met à l'enquête les plans présentés par :

Studio Nova Sàrl, à Lausanne, au nom de Jogne Invest SA, à Broc, pour Parc du Chocolat Cailler - Secteur 2 - Périmètre P2.2 : GALERIE Construction d'une galerie publique extérieure par-dessus la Jogne et devant les façades nord et ouest de l'usine avec deux escaliers et trois ascenseurs PMR. Dérogation zone ERE, soit/sis sur les articles n° 345, 344, 322 et 361 RF Broc, Rue Jules Bellet 7m.

Les oppositions et remarques éventuelles sont à adresser au Conseil communal, 1636 Broc, **dans un délai de 30 jours au plus tard, à partir du 21.03.2026**. En raison de la suspension prévue par le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), la durée de l'enquête sera prolongée de 7 jours avant et après le dimanche de Pâques.



Broc, le 20.03.2026